

Afférents au C.M.	29
En exercice	29
Participants	22

Numéro Délibération	42/2026
Mise en ligne le	05/05/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
Département de l'Hérault

Convocation transmise le 24 avril 2026

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 avril 2026

Objet de la délibération

Subventions aux associations – Attributions pour l'année 2026

L'an deux mille vingt-six et le trente avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, en mairie, sous la présidence de Monsieur Guy LAURET.

A cette séance, étaient :

Présents M. Guy LAURET – Mme Pascale LOCK-JEANJEAN – M. Jean IBANEZ – Mme Christine OLIVA – M. Laurent VIDAL – Mme Maud DUPUIS – M. Jérémy GARCIA – Mme Géraldine GROlier – M. François BATOCHÉ – M. Raymond HAREL – M. Max RASCALOU – Mme Ghislaine BONNEFILLE – M. Jean-Claude SALAS – Mme Catherine ITIER – M. Laurent TEISSIER – M. Xavier COMBETTES – Mme Sylvie COSTA – M. Julien BERETTI – Mme Christelle MUSICCO – Mme Amélie UNAL – Mme Lauriane SIAUVAUD – Mme Alexandra ROSELLO – M. Loïc GOUGET – Mme Laurence TORRENT – M. Frédéric SARROUY – M. Sébastien CAMMAL – Mme Anne-Laure ITIER

Représenté M. Stéphane PUJOL pouvoir à M. Sébastien CAMMAL

Excusée Mme Laurence BOISVILLE

Secrétaire de séance élu à l'unanimité : M. Max RASCALOU

Messieurs Max RASCALOU, Laurent TEISSIER, Raymond HAREL, Jérémy GARCIA et Madame Lauriane SIAUVAUD quittent la séance et ne prennent pas part, ni au débat, ni au vote.

Madame Pascale LOCK-JEANJEAN présente l'affaire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2251-1 et L.2311-7;

Vu le budget primitif 2026 de la commune ;

Vu le tableau récapitulatif des subventions communales proposées aux associations pour l'année 2026, joint en annexe à la présente délibération ;

Considérant que les associations locales concourent, par leurs actions, à l'animation du territoire communal et à la mise en œuvre de politiques publiques dans des domaines tels que la vie associative, culturelle, sportive, sociale ou éducative ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'attribution de subventions communales dans le respect des principes d'égalité, de transparence et d'intérêt public local ;

Considérant que les propositions de subventions pour l'année 2026 ont été établies par la commune et regroupées dans un tableau d'attribution annexé à la présente délibération ;

Considérant que les crédits nécessaires à ces attributions ont été prévus au budget primitif 2026 de la commune ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer les subventions communales aux associations au titre de l'année 2026, conformément au tableau récapitulatif des attributions joint en annexe à la présente délibération ;
- de dire que les crédits nécessaires à ces dépenses sont inscrits au budget primitif 2026 de la commune, chapitre 65 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder au versement des subventions ainsi attribuées, dans les conditions prévues par la présente délibération et, le cas échéant, par les conventions en vigueur, et à signer tout document nécessaire à son exécution.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant

Abstentions : Néant

Contre : Néant

Pour : 23



Le Maire,

Guy LAURET.

Le Secrétaire de séance,

Max RASCALOU.